



## Licitation d'une maison en faveur de mon ex-conjoint

Par **Annabelle Sanchez**, le **15/09/2010 à 15:57**

Bonjour,

je suis séparée de mon ex-conjoint il y a un an, environ 3 mois après l'achat en commun d'une maison.

Je souhaite maintenant me séparer définitivement de cette maison, et surtout me désengager du crédit que nous avons contracté ensemble.

Mon ex-compagnon souhaite de son côté conserver la maison.

A ce jour, nous ne savons pas si il pourra reprendre le crédit à son seul nom, et il me propose que je lui cède la maison via une licitation, puis ensuite de "forcer" ainsi les banques à lui accorder un crédit à son seul nom.

J'avoue que cette solution m'inquiète, ayant peur de céder définitivement tout droit sur mes parts de la maison, mais tout en continuant officiellement à être engagée sur le crédit.

Deux questions:

-puis je avoir plus de précisions sur la licitation, ou sur les autres options possibles en terme de cession de mes parts AVEC désengagement du crédit immobilier

-la situation que me propose mon ex est-elle réellement dangereuse ou au contraire courante et sans danger?

Merci d'avance de vos réponses

Par **Domil**, le **15/09/2010 à 16:50**

Une licitation c'est une vente aux enchères publiques.

Vous ne devez en AUCUN cas céder votre part sans avoir un papier officiel sans contestation de l'organisme de crédit vous dégageant de ce crédit. en AUCUN cas son engagement de payer seul le crédit a la moindre valeur et en cas de défaut de paiement, l'organisme de crédit exigera que vous payiez.

Il prend un autre crédit à son nom (il en profite pour le renégocier), se sert de cet argent pour rembourser le crédit et vous donner votre solde = (valeur vénale de la maison - montant du crédit restant à rembourser)/2

S'il ne peut pas prendre de crédit, vous vendez la maison et remboursez le pret, vous vous

partagez le solde.

De toute façon, vous devez voir ça avec le partage de la communauté lors du divorce.

Par **Annabelle Sanchez**, le **15/09/2010 à 17:02**

Merci pour cette réponse complète.

Il n'y aura pas de divorce, puisque nous n'étions pas mariés, mais pacsés simplement. Le PACS a déjà été dissous par consentement mutuel.

Par **Domil**, le **15/09/2010 à 17:03**

Donc ce n'était pas votre conjoint, ce n'est pas votre ex-conjoint.

Par **Annabelle Sanchez**, le **15/09/2010 à 17:09**

Pardon pour cet abus de langage, enfin légalement parlant ce n'était pas mon conjoint, mais mon pacsé, si le terme existe?!

Par **Domil**, le **15/09/2010 à 17:20**

mariage = conjoint, époux/épouse (on préfère le premier car asexué)

PACS = partenaire

Union libre = concubin(e)

Par **Annabelle Sanchez**, le **15/09/2010 à 17:56**

Merci!